



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble Le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice le 14 novembre 2022,

Monsieur le Maire de la ville de Nice
Monsieur le Président de la Métropole NCA
5, rue de l'Hôtel de ville
06300 Nice

Objet : Demande d'indemnité compensatrice concernant l'obligation d'équipement hivernal

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le décret 2020-1264 paru au Journal Officiel le 18 octobre 2021 prévoit, afin d'améliorer la sécurité des usagers en cas de neige, de verglas et de limiter le blocage des routes dans les régions montagneuses, l'obligation de doter l'ensemble des véhicules d'équipements spécifiques.

Ces nouvelles obligations concernent les véhicules légers et utilitaires circulant dans les zones établies par les préfets. Dans les Alpes Maritimes, de très nombreuses communes métropolitaines sont concernées.

Les véhicules doivent être obligatoirement équipés de chaînes à neige métalliques ou textiles, ou de pneus hiver.

De nombreux agents, travaillant au sein de notre collectivité, effectuent des missions sur le territoire métropolitain, avec leur véhicule personnel, comme les agents des subdivisions et des déchetteries. Les frais liés à ces équipements leur incombent.

Aussi, afin d'accompagner et d'aider ces agents, nous vous demandons de bien vouloir leur attribuer une indemnité compensatrice d'équipement.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

P/o le Syndicat CGT NMCA
Andrew RENAULT
Responsable du secteur communication